

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2018**

Nombre de Conseillers :

en exercice :12

présents : 10

votants : 11

L'an deux mille dix-huit le trente août à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de la Commune de Présilly

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 août 2018,

Conseillers présents : N. DUPERRET, L. DUPAIN, C. GERNIGON, F. VULLIET, E. BOYMOND, C. FAVRE,  
F. CHAGNOUX, J. COUTURIER, F. DE NEVE arrivée à 19h30, R. PETTITT arrivée à 19h45

Conseillers excusés : D. ROULLET pouvoir Mme C. FAVRE

Conseiller absent : N. GUINAND

Monsieur le Maire informe que Mme Rouillet Dominique est excusée et a donné pouvoir à Mme Favre Corinne.

Une délibération a été rajoutée à l'ordre du jour avec l'accord du Conseil Municipal concernant les travaux de gros entretien en collaboration avec le Syane et sera présentée en fin de séance.

**1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 juin 2018.**

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques, aucune demande n'est faite. Le compte rendu est approuvé.

**2- DELIBERATION 2018-22**

**NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1<sup>er</sup> que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance et il est ensuite procédé au vote :

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Désigne** Madame Corinne Favre secrétaire de séance.

**3- DELIBERATION 2018-23**

**DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL**

Afin de permettre la réalisation des écritures d'amortissement, M le Maire propose au Conseil la décision modificative suivante,

**DEPENSES**

**Chapitre 042 : Opérations d'ordres de transfert entre section**

6811 Dotations aux amortissements

41 953.17 euros

023 Virement section d'investissement - 41 953.17 euros

## **RECETTES**

### **Chapitre 040 : Amortissements**

2802	Documents urbanismes	4 563.81 euros
28041582	Autres groupements bâtiments et installation	37 689.36 euros
28031	Frais d'études	-300.00 euros
021	Virement à la section de fonctionnement	- 41 953.17 euros

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer les documents nécessaires.

### **4- DELIBERATION 2018-24**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL**

Afin de permettre la prise en charge d'un dégrèvement de taxe d'urbanisme datant de 2015, Monsieur le Maire propose au Conseil la décision modificative suivante,

## **DEPENSES**

### **Chapitre 23 : travaux en cours**

238	avance immobilisation corporelle	- 7647.00 euros
-----	----------------------------------	-----------------

## **DEPENSES**

### **Chapitre 10 : dotations fonds divers et réserves**

10223	taxe locale d'équipement	+ 7647.00 euros
-------	--------------------------	-----------------

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer les documents nécessaires.

### **5- DELIBERATION 2018-25**

#### **INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR – FIXATION DU TAUX**

Conformément aux dispositions de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 modifiée, du décret 82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié, les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance aux communes.

Ces prestations ayant un caractère facultatif, elles donnent lieu au versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil » dont le taux est fixé par délibération conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié.

Compte tenu de la baisse régulière des dotations de l'Etat,

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Fixe** le taux de l'indemnité de conseil à 50 %

Le Conseil Municipal entérine le montant voté en 2017 qui n'a pas été versé au Trésorier et précise qu'il souhaite que la délibération soit soumise au vote chaque année.

**6 - DELIBERATION 2018-26**  
**PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE**  
**COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES**

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la Loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014,

Vu la délibération du SYANE en date du 21 septembre 2016,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Présilly d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,

Considérant que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : - Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 septembre 2016.

**Article 2** : - Accepte les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7.

**Article 3** : - Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés

**Article 4** : - Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**Article 5** : - Autorise Monsieur le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique ou des fournisseurs actuels du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de comptage et d'estimation nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

7- Madame Fleur De Neve rejoint la séance à 19h30 et prend part à la présentation et au vote de la délibération suivante. Monsieur Claude Gernigon présente la délibération.

**DELIBERATION 2018-27**  
**ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE DE PRESILLY**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) suivantes : Parcelle numérotée par l'office nationale des forêts 1,2,3,4,8 et 9 sur une partie de la parcelle communale 518.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté dans le tableau ci-annexé.

**Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé et validé par ses soins

**Précise**, pour ces coupes validées, la destination des coupes et leur mode de commercialisation

**Donne** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

**Autorise** le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied

**En** cas de lot de faible valeur et en l'absence de dangerosité signalée par l'ONF, le Conseil Municipal autorise l'ONF à procéder la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

**Valide**, pour les coupes inscrites et commercialisées en bois façonnés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif **ventes groupées** conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier

**Choisit** le mode de délivrance :

- Délivrance des bois **après façonnage**

Pour la délivrance de bois **façonnés**, le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

- 8- M. le Maire informe que les propriétaires des terrains en zone UE ont été contactés pour achat de leur terrain en dessous de la mairie, suite à une réponse positive, la mairie a saisi l'EPF pour le prix à proposer au propriétaire :

### **DELIBERATION 2018-28** **ACQUISITION PARCELLE TERRAIN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour la commune il est stratégique d'acquérir des parcelles classées UE (utilité d'équipement public).

La parcelle A195 constitue un emplacement stratégique par sa position centre bourg et la proximité de la Mairie.

La commune de Présilly propose à M. Cusin Philippe d'acquérir la parcelle A195 d'une contenance cadastrale de 2048 m2 en emprise UE.

M. Cusin Philippe a donné son accord pour la vente de cette parcelle, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de cette parcelle dans sa totalité au prix de 45.00 euros le mètre carré.

Le bornage de la parcelle sera pris en charge par la commune de Présilly.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle A195 de 2048 m<sup>2</sup> au prix de 45.00 € le m<sup>2</sup> soit pour un montant de 92 160.00 euros,

- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget 2018,

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- 9- Monsieur Richard PETTITT rejoint la séance à 19h45 et prend part à la présentation et au vote de la délibération suivante. Concernant la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes, M. le Maire projette les annexes sur écran et présente les travaux prévus, le Conseil Municipal décide d'émettre des réserves sur une partie des travaux prévus initialement en raison de leur utilité et du coût. Les réserves sont annotées sur la délibération et elles se portent sur les PC9, PC5 et PC11 :

**DELIBERATION 2018-29**

**MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX CONNEXES**

Le Maire informe le conseil municipal de la lettre reçue du Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier de Présilly.

Le conseil doit, conformément aux dispositions de l'article L.133-2 du code rural, indiquer s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier décidés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Le financement de ces travaux connexes rendus nécessaires par le grand ouvrage, définis dans le périmètre perturbé, sera mis à la charge du maître d'ouvrage de l'autoroute sur proposition de la commission départementale (art. R123-38 du code rural). Sur le périmètre complémentaire, la commune s'engage à assurer le financement des travaux connexes pour lesquels une subvention du Conseil Départemental, à hauteur de 35% HT, pourra être accordée sous réserve du vote des crédits afférents.

Monsieur le Maire propose donc que la commune assure la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux connexes présentés en annexe.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par nombre de voix pour :11  
Par nombre de voix contre : 0  
Par nombre de vote nul : 0**

**Décide** d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux connexes sauf réserves émises pour PC9, PC5 et PC11,

**Accepte** les modalités de financement, sur la base des estimations figurant au procès-verbal de la commission intercommunale d'aménagement foncier,

**Autorise** le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer les documents nécessaires,

**Prend** note de l'obligation de réaliser ces travaux dans un délai raisonnable après la clôture de l'opération.

- 10 – Concernant la modification à apporter à la voirie, M. le Maire projette les annexes, le Conseil Municipal décide de conserver le chemin rural n°12 et le fait annoter sur la délibération :

## **DELIBERATION 2018-30**

### **PORTANT MODIFICATIONS A APPORTER A LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier relative aux créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales dans le cadre de l'aménagement foncier.

Il présente le tableau des créations, modifications et suppressions proposées et le plan d'ensemble au 1/5000ème de ces propositions.

Vu l'article L. 121.17 du code rural,

Vu l'article 2 de l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959,

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, décide :**

**D'approuver** le projet de modifications à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux proposées par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier ;

**De créer** les chemins ruraux dont le détail figure en annexe ;

**De supprimer** les chemins ruraux dont le détail figure en annexe mais de **conserver le n°12** ;

**De déplacer** les chemins de petites randonnées dont le détail figure en annexe, conformément à l'article L.121-17§7 du code rural

- 11-** Monsieur le Maire présente le projet et rappelle la convention passée avec la commune de Beaumont pour la prise en charge de moitié concernant les travaux sur leur secteur. Il informe qu'un bornage a eu lieu pour connaître l'emprise exacte du projet. Il précise des changements de l'annexe envoyée lors de la convocation quant à la maîtrise d'ouvrage : le dossier présenté en conseil est constitué de tranches fermes et conditionnelles à affermir suivant l'avancée des travaux des finances de la commune et du foncier.

## **DELIBERATION 2018-31**

### **MARCHE DE TRAVAUX ROUTE DU PETIT CHABLE – APPROBATION DU DCE ET AUTORISATION DE SIGNER**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la route du Petit Châble, le Conseil Municipal a, par délibération n°2017-04 en date du 9 février 2017, autorisé le lancement de la procédure de consultation des entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Au préalable, il rappelle qu'il est nécessaire de procéder au choix du maître d'œuvre qui suivra ces marchés de travaux. Une consultation selon la procédure adaptée doit être lancée.

Les entreprises seront consultées sur la base du dossier de consultation joint en annexe.

Ainsi,

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Approuve** les termes du Dossier de Consultation des Entreprises tel qu'annexé à la présente délibération,

**Accepte** le lancement d'une consultation pour le contrat de maîtrise d'œuvre de la route du Petit Châble,

**Dit** que les crédits nécessaires à la dépense des premières situations ont été prévus au Budget,

**Autorise** M. le Maire à signer avec les candidats retenus au terme de la procédure de mise en concurrence.

## **12- DELIBERATION 2018-32**

### **INSTAURANT LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'approbation du plan local d'urbanisme en date du 14 juin 2018 sous le numéro D2018-21, la commune doit voter une nouvelle délibération pour instituer un Droit de Préemption Urbain et en redéfinir le champ d'application.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-24 et L.2122-22, 15°,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du D2014-36 donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2018,

Il est rappelé que le droit de préemption urbain est la faculté pour la Commune d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Décide** d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme, à savoir la totalité des zones U et AU.

**Renouvelle et confirme** la délégation du Conseil Municipal consentie au profit du Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain simple,

**Précise** qu'en application de l'article R.211-2 du code de l'Urbanisme le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire : que l'ensemble des formalités de publicité auront été effectuées,

**Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à savoir :

- à M. le préfet ;
- à M. le Directeur départemental des services fiscaux ;
- à M. le Président du conseil supérieur du notariat ;
- à la Chambre départementale des notaires ;
- au barreau constitué près le tribunal de grande instance ;
- au greffe du même Tribunal.

**Précise** que la présente délibération sera annexée au dossier de PLU, conformément aux dispositions de l'articles R.123-13 du Code de l'urbanisme,

**Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme.



13- M. Laurent DUPAIN présente la délibération suivante :

**DELIBERATION 2018-33**

**RECTIFICATION DE VISA DES DEBATS PADD DELIBERATION DU PLU**

Monsieur le Maire informe que lors de l'approbation du PLU en date du 14 juin 2018, la délibération retranscrit les débats du PADD ainsi : « Vu le débat engagé au sein du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables le 24 mai 2016 et le 29 novembre 2016 »

Monsieur le Maire explique que le débat des PADD ont été menés au sein du conseil municipal en date du 6 mars 2014, du 11 décembre 2014 du 1<sup>er</sup> juin 2017, et non les 24 mai 2016 et 29 novembre 2016 et que le vice de visa n'influence en rien les décisions prises. Il est possible de prendre un acte rectificatif du visa de la délibération 2018-21 qui ne se substitue pas à l'approbation et ne fait pas courir un nouveau délai de purge.

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2018, sous le numéro D2018-21,

Vu l'erreur matérielle de visa des dates des débats du PADD,

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Décide** de rectifier le visa des dates des débats menés du PADD aux dates du 6 mars 2014, du 11 décembre 2014 et du 1<sup>er</sup> juin 2017 sur la délibération 2018-21 du 14 juin 2018.

**Précise** que la présente délibération sera annexée au dossier de PLU, conformément aux dispositions de l'articles R.123-13 du Code de l'urbanisme,

14- Monsieur le Maire a demandé l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter une délibération.

Il précise que les services administratifs étaient en attente du document du plan de financement.

Il expose la délibération suivante :

**DELIBERATION 2018-34**

**SYANE – TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION 2018 - TEPCV**

Le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2018, l'ensemble des travaux relatif à l'opération « travaux de gros entretien reconstruction 2018 – TEPCV », figurant sur le tableau en annexe :

Un montant global estimé à	54 369.00 euros
Une participation financière communale s'élevant à	20 504.00 euros
Des frais généraux s'élevant à	1 631.00 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Présilly :

- Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,



**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Approuve** le plan de financement et sa répartition financière

Un montant global estimé à 54 369.00 euros

Une participation financière communale s'élevant à 20 504.00 euros

*Déduction faite de la participation TEPCV d'un montant de 6 987.00 euros*

*Déduction faite de la part SYANE d'un montant de 26 878.00 euros*

Des frais généraux s'élevant à 1 631.00 euros

**S'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit : 16 403.00 euros.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

**A bien noté** que l'opération est soumise à la condition suspensive suivante :

Signature de la convention TEPCV par la Communauté de Communes du Genevois dans un délai de 6 mois.

## **15- Divers :**

### - Commissions communales :

M. Claude Gernigon informe que sur la route du Thouvet, les fossés ont été entretenus et que le broyage des bordures de routes commence semaine 36.

M. le Maire informe que les travaux de la route de Beauregard ont débuté et que la route de Clairjoie a été goudronnée pour permettre l'axe de déviation.

Mme Corinne Favre informe que le bulletin municipal a été réceptionné et qu'il peut être distribué.

### - Commissions intercommunales :

Aucune information à donner.

### - Informations diverses :

M. le Maire rend compte de la décision 2018-01 pour la location de l'appartement de RécréA 36 chemin des écoles à compter du 15/09/2018.

M. Laurent Dupain informe du bornage d'un riverain qui a acheté une maison sur la commune. Lors de travaux à effectuer, le privé a demandé un bornage, la propriété est en partie (environ 50m2) sur le domaine public. La Mairie, présente lors du relevé, est en attente du document du géomètre. Le Conseil Municipal décide de rétrocéder les parcelles prochainement numérotées dès réception du procès-verbal et de récupérer 3m2, au niveau de la borne incendie. La délibération sera présentée au prochain conseil et acte le prix de 60.00 euros le m2 suite à une demande d'information auprès de l'EPF.

M. Laurent Dupain rappelle que le délai de purge du PLU se termine le 3 septembre 2018 et qu'à ce jour, la commune a reçu 5 demandes de recours gracieux. Il rappelle que la Mairie est accompagnée par son cabinet d'avocat dans la procédure PLU.

M. le Maire termine la séance en félicitant l'association La Présilienne pour l'organisation des festivités durant la coupe du monde.

La séance est levée à 21h00